

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 avril 2014  
Rapporteur :  
Madame Danielle GARREC**

**N° 11 DAG 14.3**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 29/04/2014  
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/04/2014  
(accusé de réception du 29/04/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**SIVU du Steir  
Désignation des représentants de la commune de Quimper**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Steir est un syndicat de communes, associant Quimper et Plogonnec, qui a pour objet la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) chargé de la gestion d'un établissement d'accueil pour personnes âgées dépendantes, situé sur la commune de Plogonnec.

L'article 5-1 des statuts en vigueur du SIVU du Steir prévoit que la ville de Quimper dispose de trois délégués titulaires au sein du comité syndical. Cet article précise en outre qu'« en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, des délégués suppléants dûment habilités par le conseil municipal de leur commune pourront être appelés à siéger au comité avec voix délibérative ».

Le mode de désignation des délégués des communes membres est fixé à l'article L.5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie lui-même à l'article L.5211-7 du même Code qui prévoit que « les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

En outre, l'article L.5212-7 du même Code précise que « le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal ».

\*\*\*

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal élit au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme délégués titulaires et suppléants au comité syndical du SIVU du Steir :

	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
1	<i>Danielle GARREC</i>	<i>Philippe CALVEZ</i>
2	<i>Joëlle LE GALL</i>	<i>Roland ANGOTTI</i>
3	<i>Jannick YVON</i>	<i>Matthieu STERVINO</i>

Le maire,

Ludovic JOLIVET